



**I N F O**

**Octobre 2011**



# 1. Table des matières

1. Table des matières .....	1
2. Modifications salariales .....	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2011 .....	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	4
2.1.3. Ouvriers et employés.....	4
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	5
2.2. Chiffres de l'indice du mois de septembre 2011 .....	7
2.3. Agenda.....	7

## 2. Modifications salariales

### 2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011

#### 2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.03	<b>Carrières de porphyre de la province de Hainaut et carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.09	<b>Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
105.00	<b>Métaux non ferreux</b> Octroi d'éco-chèques pour un montant de 125 EUR aux ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.04.2011 jusqu'au 30.09.2011. Temps partiel au prorata. Les entreprises qui, avant le 30.06.2009, ont choisi pour une autre mise en oeuvre que les éco-chèques, continuent à appliquer cette formule alternative. Les autres entreprises peuvent, via une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2011, prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat: - augmentation salariale à concurrence de 250 EUR par an; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation à concurrence de 250 EUR par an; - amélioration d'un plan de pension complémentaire à concurrence de 250 EUR par an; ou - une combinaison des 3 possibilités précitées à concurrence de 250 EUR par an. Adaptation des assimilations.		
106.01	<b>Fabriques de ciment</b> A partir du premier jour de la première période de paie d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,001633	(S)
109.00	<b>Habillement et confection</b>	Sal. précéd. x 1,019	(A)
111.01	<b>Entreprises professionnelles de la transformation des métaux</b> Octroi d'éco-chèques récurrents pour un montant de 250 EUR aux ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.10.2010 jusqu'au 30.09.2011. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat: - augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; - introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire. Adaptation des assimilations.		
111.02	<b>Entreprises artisanales de la transformation des métaux</b> Octroi d'éco-chèques récurrents pour un montant de 250 EUR aux ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.10.2010 jusqu'au 30.09.2011. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat: - augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; - introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire. Adaptation des assimilations.		
111.03	<b>Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques</b> Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR aux ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.10.2010 jusqu'au 30.09.2011. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Adaptation des assimilations.		
113.04	<b>Tuileries</b>	Sal. précéd. x 1,0076	(A)

<b>117.00</b>	<b>Industrie et commerce du pétrole</b>	Sal. précéd. x 1,001633	<b>(S)</b>
<b>120.02</b>	<b>Préparation du lin</b> A partir du lundi 3 octobre 2011.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	<b>(P)</b>
<b>120.03</b>	<b>Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement</b>	Sal. précéd. x 1,0063	<b>(A)</b>
<b>124.00</b>	<b>Construction</b> A partir de la première période de paie d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0083695	<b>(M)</b>
<b>125.01</b>	<b>Exploitations forestières</b>	Sal. précéd. x 1,0083	<b>(S)</b>
<b>125.02</b>	<b>Scieries et industries connexes</b> A calculer sur base du salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié.	Sal. précéd. x 1,0083	<b>(M)</b>
<b>125.03</b>	<b>Commerce du bois</b> A partir du premier jour ouvrable d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0083	<b>(A)</b>
<b>126.00</b>	<b>Ameublement et industrie transformatrice du bois</b> Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0084	<b>(M)</b>
<b>128.00</b>	<b>Industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement</b> A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>128.01</b>	<b>Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts</b> A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>128.02</b>	<b>Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs</b> Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>128.03</b>	<b>Maroquinerie et ganterie</b> Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>128.05</b>	<b>Sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir</b> Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>128.06</b>	<b>Chaussures orthopédiques</b> Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>132.00</b>	<b>Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles</b> A partir de la première période de paie d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>133.00</b>	<b>Industrie des tabacs</b> A partir de la première période de paie d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>133.01</b>	<b>Usines de cigarettes et entreprises mixtes</b> A partir de la première période de paie d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>133.02</b>	<b>Tabac à fumer, à mâcher et à priser</b> A partir de la première période de paie d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>133.03</b>	<b>Entreprises fabricant des cigares et des cigarillos</b> A partir de la première période de paie d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0076	<b>(A)</b>
<b>136.00</b>	<b>Transformation du papier et du carton</b> Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,007	<b>(A)</b>
<b>139.00</b>	<b>Batellerie</b> Remorquage: salaires précédents + montants fixes en fonction de la catégorie.		<b>(S)</b>
<b>140.01</b>	<b>Autobus et autocars</b> Autocars. Pas pour le personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,0320	<b>(A)</b>
<b>146.00</b>	<b>Entreprises forestières</b> A partir du premier jour ouvrable d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0083	<b>(A)</b>
<b>148.01</b>	<b>Couperie de poils</b> Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire d'octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0077	<b>(A)</b>
<b>148.03</b>	<b>Fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure</b> Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.		
<b>148.05</b>	<b>Tanneries de peaux</b> Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.		

## 2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>203.00</b>	<b>Carrières de petit granit</b>	Sal. précéd. x 1,01	<b>(A)</b>
<b>209.00</b>	<p><b>Fabrications métalliques</b></p> <p>Entreprises NE tombant PAS sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cotisation patronale en 2009 est supérieure à 1,1 % mais inférieure à 1,77 %: octroi du SOLDE d'éco-chèques à tous les employés barémisés et barémisables à temps plein (par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31.01.2011, on pouvait opter pour une amélioration du plan de pension complémentaire au niveau de l'entreprise pour les employés);</li> <li>- la cotisation patronale en 2009 est supérieure à 1,77 %: octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR à tous les employés barémisés et barémisables à temps plein. Période de référence du 01.10.2010 jusqu'au 30.09.2011. Temps partiel au prorata.</li> </ul> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009;</li> <li>- introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation;</li> <li>- amélioration d'un plan de pension complémentaire.</li> </ul>		
<b>215.00</b>	<b>Industrie de l'habillement et de la confection</b>	Sal. précéd. x 1,019	<b>(M)</b>
<b>224.00</b>	<p><b>Métaux non ferreux</b></p> <p>Octroi d'éco-chèques récurrents pour un montant de 125 EUR aux employés occupés à temps plein. Période de référence du 01.04.2011 jusqu'au 30.09.2011. Temps partiel au prorata.</p> <p>Les entreprises qui, avant le 15.09.2009, ont choisi pour une autre mise en oeuvre que les éco-chèques, continuent à appliquer cette formule alternative.</p> <p>Les autres entreprises peuvent, via une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.11.2011, prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une augmentation salariale à concurrence de 250 EUR par an (13,30 EUR bruts par mois);</li> <li>- introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation;</li> <li>- amélioration d'un plan de pension complémentaire; ou</li> <li>- une combinaison des 3 possibilités précitées.</li> </ul> <p>Adaptation des assimilations.</p>		

## 2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
<b>317.00</b>	<p><b>Services de gardiennage et/ou de surveillance</b></p> <p>Ouvriers: adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence.</p>		
<b>325.00</b>	<p><b>Institutions publiques de crédit</b></p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant de 200 EUR aux travailleurs occupés à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement au plus tard le 01.11.2011. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu par CCT d'entreprise.</p>		
<b>326.00</b>	<p><b>Industrie du gaz et d'électricité</b></p> <p>CCT garantie des droits.</p> <p>Nouveaux statuts.</p>	Sal. précéd. x 1,001633	<b>(S)</b>
		Sal. précéd. x 1,001633	<b>(S)</b>
<b>330.00</b>	<p><b>Etablissements et services de santé</b></p> <p>Résidences-services: prime brute annuelle de 161,41 EUR pour chaque travailleur qui était en service dans l'institution pendant la période intégrale du 1er janvier au 30 septembre inclus. Paiement à partir d'octobre 2011. Temps partiel: prorata.</p>		

## 2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
<b>102.02</b>	<b>Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur</b>	
	Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,06 EUR <b>(A)</b>
	Uniquement pour les qualifiés + après 7 ans d'ancienneté: augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,13 EUR <b>(A)</b>
	Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence.	
	Uniquement pour les spécialisés + après 7 ans d'ancienneté: augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,13 EUR <b>(A)</b>
	Introduction salaire barémique pour qualifiés + après 7 ans.	
	Introduction salaire barémique pour spécialisés + après 7 ans.	
	A partir du 1er juillet 2011.	
<b>102.07</b>	<b>Industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai</b>	
	Octroi d'une prime de 240 EUR bruts.	
	Distribution de 2 tickets car-wash.	
	A partir du 1er juin 2011.	
<b>140.01</b>	<b>Autobus et autocars</b>	
	Personnel de garage: octroi d'éco-chèques pour un montant de 125 EUR aux ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.12.2010 jusqu'au 31.05.2011. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2011. A partir du 15 juin 2011. SOUS RESERVE.	
<b>140.03</b>	<b>Transport routier et la logistique pour compte de tiers</b>	
	Personnel de garage: octroi d'éco-chèques pour un montant de 125 EUR aux ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.01.2011 jusqu'au 30.06.2011. Temps partiel au prorata. A partir du 1er juin 2011. SOUS RESERVE.	
<b>301.00</b>	<b>Ports</b>	
	Ouvriers portuaires reconnus du contingent général et logistique et gens de métier: prime de 250 EUR bruts (période de référence 01.05.2011 au 31.07.2011). Seulement si le tonnage traité par tous les ports maritimes belges est de minimum 50 millions de tonnes pour la période de référence. A partir du 1er août 2011.	
<b>319.02</b>	<b>Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone</b>	
	Région wallonne: octroi du complément de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année 2010. Le montant pour 2010 est de 94,41 EUR. Paiement au mois d'octobre 2011. A partir du 1er décembre 2010.	
<b>329.02</b>	<b>Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne</b>	
	Région wallonne: Entreprises de Formation par le Travail, Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle, Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère et Missions Régionales pour l'Emploi: introduction de la prime de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 94,41 EUR. Paiement au plus tard le 31 octobre 2011. A partir du 1er décembre 2010.	
<b>330.00</b>	<b>Etablissements et services de santé</b>	
	Associations de santé intégrée de la Région wallonne: octroi du complément de l'allocation de fin d'année 2010. Le montant pour 2010 est de 94,41 EUR. Paiement au mois d'octobre 2011. A partir du 1er janvier 2010.	
<b>332.00</b>	<b>Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé</b>	
	Les organismes relevant du champ d'application de la CCT du 21.06.2011 (Région wallonne): introduction de la prime de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 94,41 EUR. Paiement durant le mois d'octobre 2011. A partir du 1er janvier 2010.	

### Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

**Attention:** Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 2.2. Chiffres de l'indice du mois de septembre 2011

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix à la consommation	118,31	135,97
Indice de santé	116,73	132,80
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	116,57	-

## 2.3. Agenda

### Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

### Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

### 5 octobre:

- 1) En général  
Paiement de la 3<sup>ième</sup> provision ONSS du 3<sup>ième</sup> trimestre 2011, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 2) Secteur de la construction (CP 124)
  - Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>e</sup> ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).
  - Employeur existant :
    - > provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>ième</sup> ouvrier ;
    - > régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

### 14 octobre:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de septembre 2011. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

### Documents de chômage temporaire:

- 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction  
Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.  
A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).
- 2) Secteur de la construction  
Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.  
Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

### Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

**Rédaction** : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16  
8760 Meulebeke  
T 051 48 69 68  
F 051 48 69 13  
info@easypay-group.com

[www.easypay-group.com](http://www.easypay-group.com)